

Aéroports de PARIS

Décision n° 2004-WPP-04 du 3 mai 2004 du directeur des grands travaux d'Aéroports de Paris portant délégation de signatureNOR : *EQUA0410159S*

Le directeur des grands travaux,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR-2003-2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG-2003-2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2004-WPP-010 du 1^{er} mars 2004.

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées par le directeur des grands travaux dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services, des budgets, et conformément aux instructions particulières du directeur des grands travaux.

Elles sont consenties dans la limite des attributions et du domaine de compétence de chacun des délégataires ; aucune sous-délégation n'est autorisée.

Article 2

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que l'organisation et le contrôle de leur application conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe III et à l'annexe V.

Article 3

Actes de gestion courante

La signature de tous les actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe III et à l'annexe V.

Article 4

Marchés de travaux

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de travaux, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I. En outre, la signature des états d'acompte des marchés et des actes spéciaux de sous-traitance est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande correspondants, dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III ; la signature des bons de commande correspondants, dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de travaux, d'un montant total inférieur à 100 000 euros HT, et de leurs avenants est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 5

Marchés de fournitures

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de fournitures s'intégrant à un ouvrage ou faisant indissociablement corps avec lui, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I. En

outre, la signature des états d'acompte des marchés et des actes spéciaux de sous-traitance est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande correspondants, dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III ; la signature des bons de commande correspondants, dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces marchés demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de fournitures s'intégrant à un ouvrage ou faisant indissociablement corps avec lui, d'un montant inférieur à 100 000 euros HT, et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 6

Marchés de services (hormis marchés d'études)

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services (hormis les marchés d'études), quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et au chef du service affaires générales mentionné à l'annexe III. En outre, la signature des états d'acompte des marchés et des actes spéciaux de sous-traitance est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande correspondants, dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT, est déléguée au chef du service OPC et au chef du service affaires générales, tels que désignés à l'annexe III.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de services (hormis les marchés d'études) d'un montant inférieur à 100 000 euros HT, et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 7

Marchés d'études

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et au chef du service affaires générales mentionné à l'annexe III. En outre, la signature des états d'acompte des marchés et des actes spéciaux de sous-traitance est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

Article 8

Bons de commande hors marché

La signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution des bons de commande hors marché d'un montant inférieur à 15 000 euros tels que définis à l'article 1.4 du règlement général des marchés d'Aéroports de Paris est déléguée :

- pour les travaux et les fournitures industrielles, ou entrant dans l'exécution des travaux relevant de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe III et à l'annexe V.
- pour les services (hors études) aux personnes mentionnées à l'annexe I, au chef du service affaires générales et au chef du service OPC, tels que désignés à l'annexe III ;
- pour les études aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 9

Contrats en recettes

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes (autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et assistance aéroportuaire) et de leurs avenants, d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 d'euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 10

Contrats en dépense autres que les marchés

La signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 100 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 11

Intérims

En cas d'absence ou d'empêchement des cadres IV, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe VI.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service affaires générales, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe VII.

*Le directeur des grands
travaux,
B. Cathelain*

ANNEXE I
À LA DÉCISION N° 2004-WPP-046 DU 3 MAI 2004
Cadres IV

M. Henot (Gilles), ingénieur en chef TRAS.
M. Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération TRA 1.
M. Grosse (Philippe), conducteur d'opération TRA 3.
M. Fontanel (Hubert), conducteur d'opération TRA 4.
M. Gay (Christian), conducteur d'opération TRA 5.
M. Rocard (Loïc), conducteur d'opération TRA 6.
M. Dubrac (Xavier), conducteur d'opération TRA 7.
M. François (Pascal), conducteur d'opération TRA 8.

ANNEXE II
À LA DÉCISION N° 2004-WPP-046 DU 3 MAI 2004

M. Lucotte (Laurent), TRA 1.
M. Gérard (Christophe), TRA 1.
M. Toulas (Philippe), TRA 1.
M. Thiebot (Stéphane), TRA 1.
M. Blot (Xavier), TRA 1.
M. Lefèvre (Régis), TRA 4.
M. Bouchenard (Pierre), TRA 4.
M. Martin (Guy), TRA 5.
M. De Reboul (Hubert), TRA 5.
M. Varlez (Luc), TRA 5.
Mme Mazelet (Claire), TRA 6.
M. Sapena (Vincent), TRA 6.
M. Galvez (André), TRA 7.
M. Tailler (Sylvain), TRA 7.
Mme Martini (Isabelle), TRA 7.
M. Pages (Cyrille), TRA 7.
M. Chaduc (Henri), TRA 7.
M. Sesplugues (Francis), TRA 8.

ANNEXE III
À LA DÉCISION N° 2004-WPP-046 DU 3 MAI 2004
*Chefs de service, directeurs de chantier
et délégués de conduite*

M. Rouxel (Jean-Marc), chef du service affaires générales.
M. Fages (Bernard), chef du service OPC.
M. Lucotte (Laurent), délégué de conduite réhabilitation Cdg1.
M. Gérard (Christophe), directeur de chantier réhabilitation Cdg1.
M. Bernie (Alain), directeur de chantier réhabilitation Cdg1.
M. Hachem (Michel), directeur de chantier réhabilitation Cdg1.
M. Tilly (Stéphane), directeur de chantier réhabilitation Cdg1.
M. Perotti (Richard), directeur de chantier réhabilitation Cdg1.
M. Therm (Pierre), cadre B direction de chantier réhabilitation Cdg1.
M. Toulas (Philippe), cadre B direction de chantier réhabilitation Cdg1.
M. Azous (Jean-Jacques), directeur de chantier infrastructures.
M. Lefèvre (Régis), délégué de conduite S3.
M. Bouchenard (Pierre), délégué de conduite S3.
M. Aurieres (Pierre), délégué de conduite S3.

M. Pecquet (Philippe), directeur de chantier S3.
M. Martin (Guy), délégué de conduite 2E/2F.
M. De Reboul (Hubert), délégué de conduite affaires intermédiaires Roissy.
M. Varlez (Luc), délégué de conduite TOUR/CANA.
M. Bierinx (Philippe), directeur de chantier affaires intermédiaires Roissy.
Mme Mazelet (Claire), déléguée de conduite SAT.
M. Sapena (Vincent), délégué de conduite des affaires schéma énergie.
M. Galvez (André), délégué de conduite affaires intermédiaires Orly.
Mme Barikosky (Natacha), directrice de chantier affaires intermédiaires Orly.
M. Sesplugues (Francis), délégué de conduite TBE.
M. Gravier (Christian), directeur de chantier TBE.

ANNEXE IV

À LA DÉCISION N° 2004-WPP-046 DU 3 MAI 2004
*Cadres A habilités à signer les bons de commande
« travaux » inférieurs à 15 000 Euro*

Thebault (Antoine).
Leblanc (Nuria).
Thiebot (Stéphane).
Faure (Edgard).
Falconnet (David).
Blot (Xavier).
Aubert Maguero (Bertrand).
Bertolus (Tanguy).
De Kerever (Zoë).
Dovetta (Emmanuel).
Vaucenat (Sébastien).
Chaduc (Henri).
Marion (Stéphane).
Martini (Isabelle).
Pages (Cyrille).
Tailler (Sylvain).
Bachelair (Olivier).
Lamoureux (Florence).
Youm (Dolorès).
Dupuyds (Sylvain).
Engrand (Carine).
Bœuf (Francis).
Vallemont (Hervé).
Toure (Franck).
Goguet (Lionel).
Pascal (Christèle).
Cester (Renzo).
Simon (Pierre).
Velut (Philippe).
Donnart (Marc).
Gros (Frédéric).
Reman (Georges).
Cannelle (Marc).
Cornet (Christian).
Hebert (Bertrand).
Luttenbacher (Alexis).
Neveux (Clément).
Tourret (Eric).
Warlouzet (Georges).
Windholtz (Patrick).
Guinard (Jacques).
Quinquis (Stéphanie).
Le Goff (Hervé).

ANNEXE V

À LA DÉCISION N° 2004-WPP/046 du 3 MAI 2004
*Personnes en charge des mesures
en matière d'hygiène et de sécurité du travail*

Thebault (Antoine) ;
Thiebot (Stéphane) ;
Falconnet (David) ;
Faure (Edgard) ;
Blot (Xavier) ;
Aubert Maguero (Bertrand) ;
Pinchon (Frédéric) ;
Bertolus (Tanguy) ;
Cajon (Marie-Christine) ;
De Kerever (Zoë) ;
Leblanc (Nuria) ;
Dovetta (Emmanuel) ;
Vaucenat (Sébastien) ;
Chaduc (Henri) ;
Marion (Stéphane) ;
Martini (Isabelle) ;
Pages (Cyrille) ;
Tailler (Sylvain) ;
Bachelair (Olivier) ;
Lamoureux (Florence) ;
Youm (Dolores) ;
Rousset (Alain) ;
Dupuyds (Sylvain) ;
Engrand (Carine) ;
Bœuf (Francis) ;
Vallemont (Hervé) ;
Touré (Franck) ;
Goguet (Lionel) ;
Pascal (Christèle) ;
Cester (Renzo) ;
Simon (Pierre) ;
Velut (Philippe) ;
Donnart (Marc) ;
Gros (Frédéric) ;
Reman (Georges) ;
Cannelle (Marc) ;
Cornet (Christian) ;
Hebert (Bertrand) ;
Luttenbacher (Alexis) ;
Neveux (Clément) ;
Tourret (Eric) ;
Warlouzet (Georges) ;
Windholtz (Patrick) ;
Guinard (Jacques) ;
Quinquis (Stéphanie) ;
Le Goff (Hervé) ;
Connan (Yves) ;
Fichot (Didier) ;
Heurtebise (Catherine) ;
Letourneau (Claudine) ;
Vioulac (Jean-Paul) ;
Chevallier (Jacques) ;
Gelot (Christian) ;
Loiseau (Emilie) ;
Rousset (Alain) ;
Besson (Gérard) ;
Lapierre (Pascale) ;
Niel (Patrick) ;

Tonnellier (Fabrice).

ANNEXE VI
À LA DÉCISION n° 2004-WPP-046 DU 3 MAI 2004
Intérimaires potentiels des cadres IV

En cas d'absence ou d'empêchement de Henot (Gilles), ingénieur en chef, délégation est donnée à Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération ; Fichot (Didier), cadre A ; Besson (Gérard), cadre A.

En cas d'absence ou d'empêchement de Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération TRA 1, délégation est donnée à Henot (Gilles), ingénieur en chef ; Grosse (Philippe), conducteur d'opération ; Lucotte (Laurent), délégué de conduite ; Gerard (Christophe), direction de chantier ; Bernie (Alain), direction de chantier ; Hachem (Michel), direction de chantier ; Toulas (Philippe), direction de chantier ; Thiebot (Stéphane), assistant de conduite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Grosse (Philippe), conducteur d'opération TRA 3, délégation est donnée à Azous (Jean-Jacques), chef de service ; Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération ; Henot (Gilles), ingénieur en chef ; Fontanel (Hubert), conducteur d'opération ; Gay (Christian), conducteur d'opération ; Rocard (Loïc), conducteur d'opération ; Francois (Pascal), conducteur d'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fontanel (Hubert) conducteur d'opération TRA 4, délégation est donnée à Martin (Guy), délégué de conduite ; Lefevre (Régis), délégué de conduite ; Bouchenard (Pierre), délégué de conduite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gay (Christian), conducteur d'opération TRA 5, délégation est donnée à De Reboul (Hubert), délégué de conduite ; Martin (Guy), délégué de conduite ; Varlez (Luc), délégué de conduite ; De Kerever (Zoé), assistant de conduite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Rocard (Loïc), conducteur d'opération TRA 6, délégation est donnée à Mazelet (Claire), déléguée de conduite ; Sapena (Vincent), délégué de conduite ; Azous (Jean-Jacques), chef de service ; Grosse (Philippe), conducteur d'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dubrac (Xavier), conducteur d'opération TRA 7, délégation est donnée Galvez (André), délégué de conduite ; Barikosky (Natacha), chef de service ; Tailler (Sylvain), assistant de conduite ; Chaduc (Henri), assistant de conduite ; Martini (Isabelle), assistant de conduite ; Pages (Cyrille), assistant de conduite.

En cas d'absence ou empêchement de Francois (Pascal), conducteur d'opération TRA 8, délégation est donnée à Sesplugues (Francis), délégué de conduite ; Fontanel (Hubert), conducteur d'opération.

ANNEXE VII
À LA DÉCISION n° 2004-WPP-046 DU 3 MAI 2004
Intérimaires potentiels du chef de service Affaires générales

En cas d'absence ou d'empêchement de Rouxel (Jean-Marc), chef de service affaires générales, délégation est donnée à Letourneau (Claudine) ; Heurtebise (Catherine) ; Vioulac (Jean-Paul).